

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 14 décembre 2020

Date de l'annonce publique : 04/12/2020

Date de la convocation des conseillers : 04/12/2020

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; PESCH-DONDELINGER, échevine ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Procurations	Néant.
Absences	Néant.
Référence	CC.2020-12-14 - 5.0
Point de l'ordre du jour	5.0
Objet	Projet d'aménagement particulier Nouveau Quartier « Wéinzelbaach » à Roeser - Complément.

### Le conseil communal,

Vu la délibération du 5 octobre 2020 portant approbation du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds situés à Roeser, commune de Roeser, au lieu-dit « Wéinzelbaach », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société G.B. Technotrust ;

Considérant que cette délibération a omis de définir explicitement la définition d'une indemnité compensatoire à l'initiateur du projet conformément à l'article 30, alinéa 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant qu'en effet, la surface cédée correspond à 22,50% de la surface totale du projet et est donc inférieure de 2,50% au quart des terrains sur lesquels sont prévus les travaux de voirie et d'équipements publics à céder gratuitement conformément à l'article 34 (1) de la loi susmentionnée ;

Considérant qu'il y a donc lieu de compléter la délibération du 16 novembre 2020 en déterminant une indemnité compensatoire conformément à l'article 34 (2) de la même loi ;

Attendu que la surface cédée de 22,50% couvre l'intégralité des terrains nécessaires à la viabilité du plan d'aménagement particulier, le collège propose de renoncer à une indemnité compensatoire ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par onze (11) voix et deux (2) abstentions**

De compléter la délibération du 5 octobre 2020 portant approbation du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds situés à Roeser, commune de Roeser, au lieu-dit « Wéinzelbaach », par la disposition suivante :

« De renoncer à l'indemnité compensatoire le projet n'ayant pas d'impact sur les infrastructures communales existantes. »

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 18 décembre 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

